Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20261007-D_26_242_U6-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du mercredi 7 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-six, le mercredi sept octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à La Chapelle, située 45 avenue Carnot sur la commune de Le Palais, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND.

Nombre de conseillers : ➢ En exercice : 22 ➢ Présents : 15 ➢ Votants : 19 Date de convocation : 01/10/2026	- Conseillers présents :	Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine BARBOTIN, Thomas BRON, Marie THUILLIER Frédéric CHAZAL, Guillaume DANIC, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Jérôme HAYS, Marc KEMPF, Soazic LANCO, Marianne LE POETVIN, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Anne-France NAUDIN
	- Conseillers représentés :	Benjamin AZOUZE *donne pouvoir à Marie THUILLIER* Annaïck HUCHET *donne pouvoir à Guillaume DANIC* Ronan JUHEL *donne pouvoir à Yves LOYER* Garance GUILLAUME *donne pouvoir à Marianne LE POETVIN*
	- Conseillers absents :	Emmanuel TYREL DE POIX, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU
	- Conseillers excusés :	Myriam BROSSIER

Délibération n° 26_242_U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS AINSI QUE DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT, RELATIF AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DE BELLE-ILE-EN-MER, 2026-2031

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Art 1 et 39) promulguée le 13 octobre 2014, qui instaure le Projet Alimentaire Territorial comme un lieu de démocratie territoriale rassemblant les acteurs du système alimentaire, au sens large, pour conduire de façon coordonnée l'identification des enjeux locaux, la mise en place d'une stratégie de territoire et le passage à l'action ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (dite loi EGALIM) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États Généraux de l'Alimentation ;

VU la délibération n° 25_147_U6 du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis de la commission agriculture du 8 juin, 29 juin 2026 ;

VU l'avis du comité de pilotage du Projet Alimentaire Territorial du 31 août 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes par la délibération du 29 juillet 2025 s'est engagée à porter la candidature de Belle-Ile-en-Mer pour le renouvellement de la reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial.

Après avoir constitué un comité de pilotage, la collectivité a consulté les acteurs locaux intervenant sur chaque thématique de la Stratégie Nationale de l'Alimentation, de la Nutrition et du Climat, pour établir un diagnostic partagé et identifier les grands enjeux agricoles et alimentaires du territoire :

- Le développement des productions agricoles et artisanales de qualité, valorisées directement à Belle-Île et au-delà, en atténuant les handicaps liés à l'insularité,
- Le maintien de la biodiversité et des paysages ouverts dans un contexte de fragilisation économique de l'élevage extensif,
- L'adaptation des fermes face à la crise climatique,
- L'adaptation de la petite pêche artisanale belliloise dans l'aire marine protégée,
- La préservation du tissu économique agricole par l'installation de jeunes et la préservation du foncier agricole,
- La préservation de la santé des habitants de l'île, et en particulier des plus fragiles, en les aidant à prendre soin de leur alimentation et leur corps,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20261007-D_26_242_U6-DE

- L'accès de toutes et tous à une alimentation choisie saine et durable.

Pour répondre à ces enjeux, une stratégie a été élaborée autour de 6 axes thématiques suivants :

Axes thématiques	Objectifs globaux
Biodiversité, paysages & climat	Maintenir ouvert les milieux et de préserver la biodiversité grâce à l'activité de l'élevage extensif Permettre aux agriculteurs de s'adapter à la crise climatique actuelle Assurer l'accès aux produits de la mer issus de l'activité de la pêche professionnelle de l'île
Modèles économiques agricoles et alimentaires	Consolider les modèles agricoles insulaires
Renouvellement générationnel agricole	Faciliter l'installation et la reprise des fermes.
Santé, Nutrition & Éducation à l'alimentation	Remobiliser la population autour d'une alimentation saine
Précarité alimentaire & cohésion sociale	Améliorer l'accessibilité de tous à une alimentation de qualité
Gouvernance	Permettre le bon déroulement et l'implication de tous les acteurs du PAT pendant 5 ans

Un plan d'actions, présenté en annexe 1 de cette présente délibération, a été validé par la commission « développement économique, emploi, agriculture et alimentation » et par le comité de pilotage réuni le 31 août 2026.

Associant les partenaires de la collectivité, il comprend à ce jour 59 actions prévues pour être mises en œuvre progressivement sur 5 ans. Ce plan d'action sera mis à jour au fur et à mesure de la réalisation du projet.

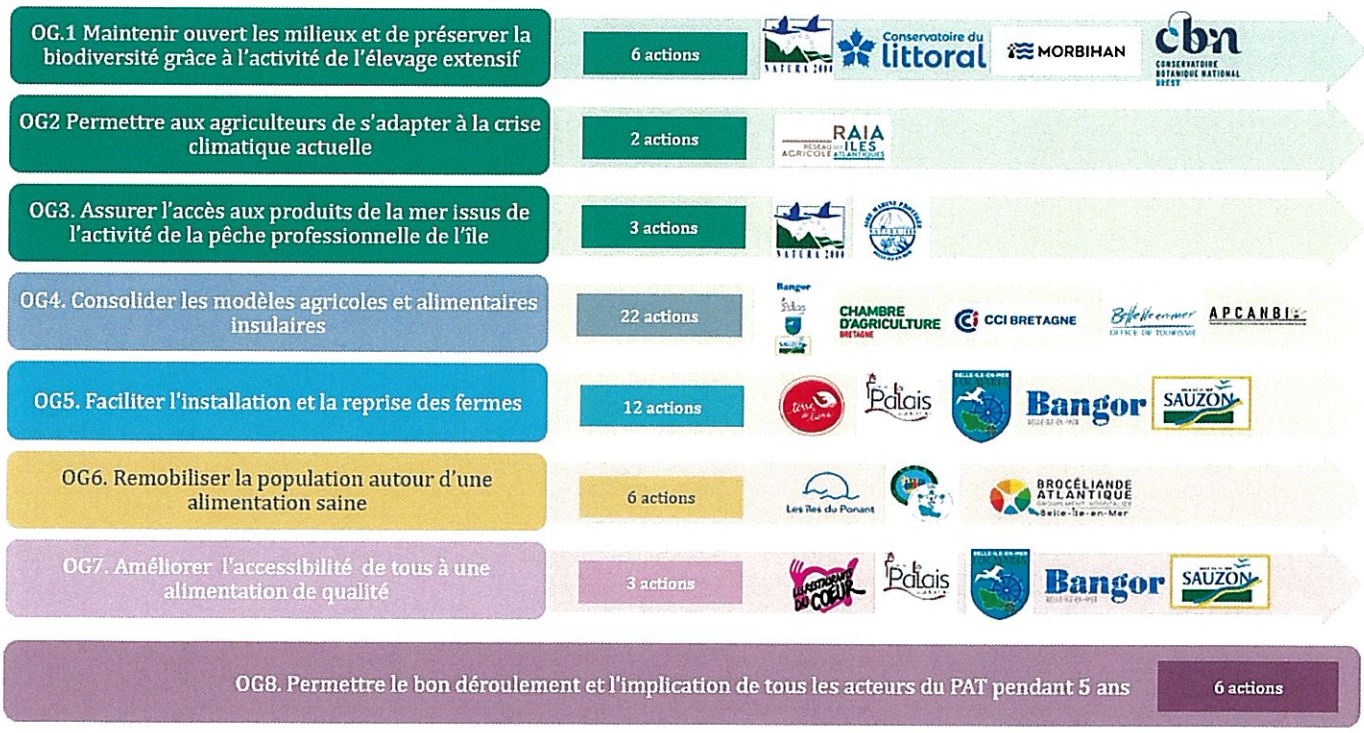

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20261007-D_26_242_U6-DE

La maquette financière prévisionnelle sur la durée du projet (2026-2031) comprenant les dépenses et recettes estimées pour l'ensemble des partenaires s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL INITIAL
PAT 2026-2031
PAR OPERATEUR

Thématiques	Dépenses globales Fonctionnement en € TTC	Recettes globales Fonctionnement en euros TTC	Dépenses Investissement en euros HT	Recettes Investissement en euros HT
Biodiversité climat et paysages	**121 278,00 €**	**50 943,00 €**	**- €**	**- €**
dont CCBI	*74 487,00 €*	*13 510,00 €*		
dont RAIA	*46 791,00 €*	*37 433,00 €*		
Modèles économiques agricoles et alimentaires	**2 224 800,00 €**	**543 500,00 €**	**355 350,00 €**	**122 000,00 €**
dont CCBI	*2 101 500,00 €*	*543 500,00 €*	355 350,00 €	122 000,00 €
dont CCBI sauf fonctionnement abattoir& lait	*151 500,00 €*	*87 500,00 €*	355 350,00 €	122 000,00 €
dont communes	*64 000,00 €*	*- €*		
dont CCI	*18 300,00 €*	*- €*		
dont OTBI	*11 000,00 €*	*- €*		
dont CRAB	*30 000,00 €*	*- €*		
Renouvellement générationnel	**122 050,00 €**	**23 100,00 €**	**- €**	**- €**
dont CCBI	*122 050,00 €*	*23 100,00 €*		
Santé, nutrition, éducation à l'alimentation	**92 140,00 €**	**29 868,00 €**	**- €**	**- €**
dont CCBI	*7 000,00 €*	*- €*		
dont MSPBI	*78 420,00 €*	*29 868,00 €*		
dont CHBI	*6 720,00 €*	*- €*		
Précarité alimentaire et cohésion sociale	**44 400,00 €**	**20 000,00 €**	**- €**	**- €**
dont CCBI	*32 400,00 €*	*20 000,00 €*		
dont commune de Sauzon	*12 000,00 €*	*- €*		
Gouvernance	**73 900,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
dont CCBI	*73 900,00 €*	*- €*		
Total général PAT hors fonctionnement abattoir et lait	728 568,00 €	211 411,00 €	355 350,00 €	122 000,00 €
dont CCBI	***461 337,00 €***	***144 110,00 €***	**355 350,00 €**	**122 000,00 €**

La Communauté de communes porte déjà des équipements et services agricoles structurants : l'abattoir intercommunal multi-espèces, ainsi que la collecte et le transport du lait. Leur maintien, leur adaptation et leur développement font partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial, en raison du rôle majeur que ces outils jouent dans la préservation de l'agriculture locale.

Hors fonctionnement de l'abattoir et de la collecte du lait, le budget prévisionnel total du PAT de 2026 à 2031 est de 728 568,00 € TTC (dont 211 411,00 € de recettes) en fonctionnement et de 355 350,00 € HT (dont 122 000,00 € de recettes) en investissement.

Les projets et actions du PAT portés par la CCBI, en dehors des équipements de l'abattoir et de la collecte du lait, sont estimés à un montant de **461 337,00 € TTC** en fonctionnement, sur lesquels **144 110,00 €** de ressources de financement sont déjà identifiés. À cela s'ajoute les investissements de **355 350, 00 € HT** (dont **122 000,00 €** de recettes. Ces investissements sont relatifs à la création d'un atelier de découpe dans l'abattoir et d'un module d'abattage de volailles.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20261007-D_26_242_U6-DE

Ainsi, le budget prévisionnel total de la CCBI (hors fonctionnement de l'abattoir et de la collecte du lait) est de **816 687, 00 €** pour la période 2026-2031.

Le deuxième tableau ci-dessous présente les dépenses engagées et les subventions acquises pour l'année 2026 ainsi que le reste à engager pour la période 2026-2031 avec des subventions potentielles qui ont déjà été identifiées pour certaines actions.

Le montant des dépenses déjà engagés hors abattoir et collecte du lait est de **177 300,00 €** avec **53 850,00 €** de subventions acquises. Le reste à engager sur la période sera de **639 387,00 €** dont **192 300,00 €** de subventions potentielles déjà identifiées. D'autres recherches de financements complémentaires viendront réduire le reste à charge de la collectivité et des partenaires au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

BUDGET PAT
Niveau d'engagement
Subventions acquises et potentielles

Thématiques	Montant engagé en 2026	Subventions - recettes acquises en 2026	Reste à engager 2026-2031	Subventions potentielles 2026-2031
Biodiversité climat et paysages	**54 291,00 €**	**37 433,00 €**	**66 987,00 €**	**12 800,00 €**
dont CCBI	*7 500,00 €*	*- €*	66 987,00 €	FEAMPA = 12 800 €
dont RAIA	*46 791,00 €*	*Région Bretagne RAIA = 37 433 €*	- €	- €
Modèles économiques agricoles et alimentaires	**494 150,00 €**	**106 000,00 €**	**2 086 000,00 €**	**179 500,00 €**
dont CCBI	*462 150,00 €*	*DSIL = 30000 € + Recettes d'exploitation = 76000 €*	1 994 700,00 €	LEADER = 80000€ + Région = 7500€ + État/Région = 92 000€
dont CCBI sauf fonctionnement abattoir& lait	***104 750,00 €***	***30 000,00 €***	***402 100,00 €***	***179 500 €***
dont communes	*32 000,00 €*	*- €*	32 000,00 €	- €
dont CCI	*- €*	*- €*	18 300,00 €	- €
dont OTBI	*- €*	*- €*	11 000,00 €	- €
dont CRAB	*- €*	*- €*	30 000,00 €	- €
Renouvellement générationnel	**19 850,00 €**	**3 850,00 €**	**102 200,00 €**	**- €**
dont CCBI	*19 850,00 €*	*Région Bretagne = 3850 €*	102 200,00 €	- €
Santé, nutrition, éducation à l'alimentation	**16 190,00 €**	**4 978,00 €**	**75 950,00 €**	**24 890,00 €**
dont CCBI	*2 000,00 €*	*- €*	5 000,00 €	- €
dont MSPBI	*13 070,00 €*	*CPAM = 4978 €*	65 350,00 €	24 890,00 €
dont CHBI	*1 120,00 €*	*- €*	5 600,00 €	- €
Précarité alimentaire et cohésion sociale	**30 000,00 €**	**20 000,00 €**	**14 400,00 €**	**- €**
dont CCBI	*28 000,00 €*	*20 000,00 €*	4 400,00 €	- €
dont commune de Sauzon	*2 000,00 €*	*- €*	10 000,00 €	- €
Gouvernance	**15 200,00 €**	**- €**	**58 700,00 €**	**- €**
dont CCBI	*15 200,00 €*	*- €*	58 700,00 €	- €
Total général	629 681,00 €	172 261,00 €	2 404 237,00 €	217 190,00 €
Total général PAT hors fonctionnement abattoir et lait	272 281,00 €	96 261,00 €	811 637,00 €	192 300,00 €
dont CCBI	***177 300,00 €***	***53 850,00 €***	**639 387,00 €**	**192 300,00 €**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-245600465-20261007-D_26_242_U6-DE

Un chargé de mission à temps plein assurera la coordination du projet au sein du pôle économie et social, appuyé par la cheffe du pôle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet alimentaire territorial, son plan d'actions présenté en annexe et le plan prévisionnel de financement sur 5 ans (2026-2031) ;
- Autorise Monsieur le Président à engager la réalisation des fiches actions ou à les modifier le cas échéant ;
- Prend acte de la démarche de dépôt de la candidature à la labellisation PAT de niveau 2 renforcé du ministère de l'agriculture par la communauté de communes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à transmettre le plan d'actions du Projet Alimentaire territorial de Belle-Île aux autorités compétentes.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 7 octobre 2026

Tibault GROLLEMUND
Président

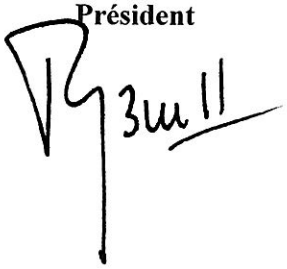

Catherine BARBOTIN
Secrétaire de séance



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.